

Participation d'un particulier à une vente au déballage (vide-grenier, brocante) (articles L. 310-2 du code de commerce et R. 321-9 du code pénal, d'après le modèle R10959 de service-public.fr)

LE DÉCLARANT

Je soussigné(e), nom et prénoms :

Né(e) le : à :

Demeurant (adresse complète) :

.....

MANIFESTATION CONCERNÉE

Dénomination :

Lieu :

Date(s) :

DÉCLARE SUR L'HONNEUR

☐ n'avoir participé, dans l'année civile en cours, à **aucune autre vente de même nature** ;

ou

☐ avoir participé, dans l'année civile en cours, à **une seule autre vente de même nature**, à (lieu), le (date)

☐ et que les marchandises proposées à la vente sont des **objets personnels et usagés**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature :

La participation des particuliers aux ventes au déballage est limitée à deux manifestations par année civile, pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés (article L. 310-2 du code de commerce). Cette attestation est remise à l'organisateur, qui doit la joindre au registre des vendeurs déposé en mairie dans les 8 jours suivant la manifestation (article R. 321-9 du code pénal). Une fausse déclaration est constitutive de faux et usage de faux, punie par l'article 441-1 du code pénal.